

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre à 20H00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

Etaient présents: MM. PONCET Louis, CAPIEZ Jean-Claude, CHENUET Carole, CANFIN Gilbert, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, MAILLET Andrée, LAURENT Renée, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, AUPOIL Alain, PRADET Pierre, GRIMAUX Christian.

Absents : MM RIVOLLIER Laëtitia, RIVOLLIER Loïc, FAVIER Michèle, DUPONT Isabelle,

Excusés : CHARMONT Jacques (donne pouvoir à Mme LAURENT Renée),

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance: Mme CLEMENT Monique

Le Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal Mme AUGIER Stéphanie, responsable de la Résidence pour Personnes âgées depuis le 1^{er} septembre 2013, remplaçante de Mme MEHU Christiane.

COMPTE RENDU DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre du recensement de la population 2014, M. le Maire annonce aux conseillers qu'il a nommé le coordonnateur communal et ses suppléants (Arrêté n°52/2013) ainsi que les cinq agents recenseurs (Arrêté n°53/2013).

DECISION MODIFICATIVE 2013 N°03 COMMUNE

Vu la proposition de la commission des finances,

Une décision modificative est nécessaire pour le budget communal.

Budget communal – Décision modificative n°03/2013

Délibération n°2013/81

Où l'exposé du Maire et de la commission des finances, le conseil municipal décide, avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, la décision modificative suivante :

<u>Article 61523.</u> Voies et réseaux	- 490.00€
<u>Article 6281.</u> Concours divers	+ 450.00€
<u>Article 73923.</u> Reversement sur FNGIR	+ 40.00€
<u>Article 6531.</u> Indemnités	- 560.00€
<u>Article 6534.</u> cotisations sécurité sociale	+ 560.00€
Total DM Fonctionnement – dépense :	0.00€

<u>Article 2031.</u> Frais d'études	+ 25 393.00€
<u>Article 2313.</u> Constructions	- 25 393.00€
Total DM Investissement – dépense :	0.00€

La section fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 2 406 947.00€. La section investissement reste, quant à elle, équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 1 048 392.00€.

RECONDUCTION CONVENTION TRIPARTITE AMIS CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Délibération n°2013/82

Vu la délibération du 20 janvier 2011 allouant durant 3 années une subvention de 4 000.00€ à l'association «Les Amis du Centre d'art »,

Une convention tri partite 2011-2013 entre le Conseil général, la communauté de communes et la commune de Marcigny a vu le jour. Elle s'achève le 31 décembre 2013.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix POUR et 3 abstentions :

- **DONNE un accord de principe pour la reconduction de la convention tripartite par un avenant d'une année pour une aide exceptionnelle de 4 000.00€ en 2014,**

- **EMET des conditions strictes à l'encontre des deux dirigeants du Centre d'Art Contemporain pour la poursuite de l'aide financière telles que l'attitude plus respectueuse envers la Commune de Marcigny, un bilan claire et précis pour l'année 2013 à fournir avant mars 2014, une rencontre avec les élus, un engagement pour les années futures et une transparence quant à la gestion du fonctionnement.**

TARIFS SERVICES PUBLICS ANNEE 2014 Présenté par M. CAPIEZ

Vu les délibérations des tarifs des services publics du 11 Décembre 2012,
Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE et 1 abstention, fixe les tarifs de la piscine pour la saison 2014, ci-dessous :

TARIFS ENTREES PISCINE

Délibération n°2013/83

Sur proposition de la commission des affaires sociales et validée par la commission des finances, le Conseil Municipal, fixe les tarifs d'entrées à la Piscine Municipale pour la saison 2014 comme il suit:

- | | |
|---|-------------------|
| - Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans | |
| - Entrée enfant de 6 à 14 ans : | 1.30 € |
| - Entrée jeune de 15 à 18 ans (ticket rose) : | 1.90 € |
| - Entrée adulte (ticket jaune) : | 2.80 € |
| - Abonnement 10 entrées adulte (ticket orange) : | 22.50 € |
| - Abonnement 10 entrées enfant de 6 à 14 ans (ticket rouge) : | 10.40 € |
| - Abonnement 10 entrées jeune de 15 à 18 ans (ticket violet) : | 15.20 € |
| - Abonnement Collège : | 1 672.00 € |
| - Entrée scolaire : | 0.90 € |

Trois entrées gratuites seront accordées aux jeunes habitants de Marcigny sur présentation d'un justificatif de domicile. Les chèques vacances sont acceptés.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des services publics, au titre de l'année 2014, ci-dessous :

TARIF CANTINE SCOLAIRE

Délibération n°2013/84

En 2013, le repas du collège coûtait 3.30€. En 2014, le coût du repas augmente de 0.03€. En raison de cette augmentation, le tarif Cantine Scolaire, est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme il suit:

- | | |
|---|---------------|
| - Ticket de cantine scolaire (ticket jaune): | 3.80 € |
|---|---------------|

Les tickets de cantine seront vendus uniquement par carnet de 10 tickets et non à l'unité.

TARIF SURVEILLANCE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Délibération n°2013/85

Le tarif Surveillance Scolaire et Garderie Périscolaire, est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme il suit:

- | | |
|--|---------------|
| - Ticket surveillance scolaire et garderie périscolaire (ticket bleue): | 1.85 € |
|--|---------------|

Les tickets surveillance scolaire et garderie périscolaire seront vendus uniquement par carnet de 10 tickets et non à l'unité.

TARIFS FRAIS DE COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Délibération n°2013/86

Le tarif à appliquer pour les frais de copie d'un document administratif, à compter du 1^{er} janvier 2014, est de:

- | |
|--|
| - 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc. |
|--|

DROITS DE PLACE INSTALLATION DE CIRQUES

Délibération n°2013/87

Le tarif de l'installation de Cirques dans la Commune, à compter 1^{er} janvier 2014, est fixé comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Petit Cirque, moins de 500 places : | 70.00 € |
|--|----------------|

Un chèque de caution d'un montant de 300.00 € sera demandé et il ne sera rendu qu'une semaine après le départ du cirque, si aucun dégât n'est constaté et si l'emplacement est rendu en parfait état de propreté.

DROITS DE PLACE MARCHÉ FORAIN

Délibération n°2013/88

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs suivants:

- | | |
|----------------------------|---------------|
| - les non abonnés : | 0.50 € |
| - les abonnés : | 0.45 € |

Prix calculés au mètre linéaire sur la plus grande longueur pour les places des forains. Le prix minimum de perception est de 2.00€.

- **les manèges présents lors de la fête de Pâques :** **0.60 €**

Prix calculés au mètre carré pour les manèges. Le prix minimum de perception est de 2.00€.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Délibération n°2013/89

Le prix du mètre carré de terrain vendu aux familles pour y fonder une sépulture, pour 2014, est de :

- **Concession Trentenaire : 108.00 € le m² sans distinction de lieu à l'intérieur du cimetière.**

TARIFS DES CONCESSIONS COLUMBARIUM

Délibération n°2013/90

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs des cases concessions, au titre de l'année 2014 :

- Columbarium :
 - Case concession trentenaire: **660.00€**
 - Jardin du souvenir : **60.00 €**

Le Conseil Municipal, en application de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de verser le prix des concessions de la manière suivante :

- **2/3 au Budget de la Commune.**
- **1/3 au Budget du Centre Communal d'Action Sociale.**

VACATIONS GARDIEN DE POLICE MUNICIPAL POUR OPERATIONS FUNERAIRES

Délibération n°2013/91

Le tarif des vacations du Gardien de Police dans le cadre des opérations funéraires, au cours de l'année 2014, est de :

- **Vacations effectuées en semaine, dimanche et jours fériés : 20.00 €**

Ces vacations seront encaissées par Madame le Receveur Municipal de la Commune de MARCIGNY.

TARIF LOCATION SALLE CINEMA VOX

Délibération n°2013/92

Les tarifs de location de la Salle Cinéma Vox au cours de l'année 2014, restent inchangés, à savoir :

Location de la salle, nettoyage compris :

- **Gratuité totale pour les écoles de Marcigny**
- **Associations locales (nettoyage compris): 183.00 € par soirée**
- **Associations ou sociétés extérieures, Commerçants, Entreprises : 366.00 € par soirée**
- **Associations à but non lucratif ou congrès : 90.00 € par ½ journée.**
- **Location matériel de projection : 183.00 € par soirée,**
projectionniste non compris. (Le fonctionnement sera assuré obligatoirement par les projectionnistes de l'Association Cinéma Vox).

TARIF LOCATION SALLE DE REUNION SOUS LE VOX

Délibération n°2013/93

Les tarifs de location de la Salle de réunion située sous le Vox au cours de l'année 2014, restent inchangés :

- **Location nettoyage compris, par jour : 42.00 €**
- **Par jour supplémentaire (sans nettoyage intermédiaire) : 12.00 €**

TARIF LOCATION SALLE DU FOYER

Délibération n°2013/94

Les tarifs de location de la Salle du Foyer en 2014, restent inchangés, à savoir :

Location de la salle, nettoyage compris :

- **Gratuité totale pour les associations culturelles locales et Arbre de Noël des Ecoles de Marcigny (confiseries et boissons interdites)**
- **Associations Locales Non Culturelles et autres Arbres de Noël: 50.00 € par soirée**
- **Associations à but non lucratif ou Congrès : 100.00 € par ½ journée**
- **Associations ou sociétés extérieures, commerçants, entreprises : 200.00 € par soirée**
- **Location matériel de projection : 100.00 € par soirée**

Le fonctionnement du matériel de projection sera assuré par le Personnel communal.

Les Associations locales bénéficieront d'une location gratuite par an, hors A.G. gratuite (soit location de la Salle des fêtes, soit location de la salle du foyer).

Un chèque de caution de 300.00 € sera demandé au moment de la signature du contrat de location. L'électricité sera facturée en fonction du nombre de Kwh consommés par le tarif EDF en vigueur durant la location.

TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Délibération n°2013/95

Les tarifs à appliquer en 2014 pour la location de la Salle des Fêtes demeurent inchangés, à savoir,

Location de la salle, nettoyage compris :

- **Gratuité totale pour l'organisation du Don du Sang, le Banquet des anciens et le club du 3^{ème} âge**
- **Associations locales et Particuliers de MARCIGNY (mariage, cérémonie, anniversaire): 150.00 €**
- **Associations extérieures: 270.00 €**
- **Lotos et Jeux de cartes : 100.00 €**
- **Vin d'honneur/A.G. des particuliers et associations locales: 41.00€**
- **Vin d'honneur/A.G. des particuliers et associations extérieures : 105.00€**
- **Commerçants de MARCIGNY (pour opération à but commercial): 250.00€**
- **Particuliers et commerçants extérieurs à MARCIGNY : 350.00€**
- **Pour le 2^{ème} jour et suivants, par jour : 60.00€**

Un chèque de caution de 150.00 € sera demandé au moment de la signature du contrat de location. Seuls les frais de chauffage et d'éclairage seront facturés.

Les Associations locales bénéficieront d'une location gratuite par an, hors A.G. gratuite (soit location de la Salle des fêtes, soit location de la salle du foyer).

TARIF LOCATION SALLE N° 5 COUR DE LA MAIRIE

Délibération n°2013/96

Le tarif de location de la salle n° 5 située dans la cour de la mairie, à compter de l'année 2014, est fixé à:

- **Location fixée à 95.00 €**

Il est convenu que les Associations et Sociétés locales seront prioritaires pour les réservations. Pour les Particuliers, la salle ne pourra être retenue que 8 jours à l'avance. Un contrat de location sera établi.

TARIF LOCATION STUDIO ECOLE PRIMAIRE

Délibération n°2013/97

Le tarif à appliquer au cours de l'année 2014, pour la location du studio communal situé à l'école primaire publique de MARCIGNY, est fixé à:

- **Loyer et charges comprises : 75.00 € la semaine**

(Uniquement à titre de dépannage et en dehors de la période d'utilisation par le Maître-Nageur Sauveteur).

RENOUVELLEMENT CONTRAT IMAGIS INTEGRATION DES DONNEES CADASTRALES

Délibération n°2013/98

Vu la proposition faite par la société IMAGIS Méditerranée, Fournisseur du logiciel cadastral numérisé appelé « MINIVUE », pour l'intégration forfaitaire des données cadastrales 2013 pour la Commune de MARCIGNY

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE la proposition de la société IMAGIS Méditerranée,**
- **AUTORISE le Maire à régler la prestation pour un montant de 179,40 € TTC.**

HONORAIRES GROUPE VETERINAIRE MARCHE Présenté par M. SENECAILLE

Délibération n°2013/99

La Direction Départementale de la protection des Populations (DDPP) demande à ce qu'un contrôle vétérinaire soit effectué sur les marchés lors de présence de volailles vivantes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE la proposition du groupe vétérinaire de Marcigny pour un montant de 105.63 € TTC en raison de deux visites mensuelles sur le marché,**
- **MANDATE le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à ce dossier,**
- **DIT que les crédits sont prévus à l'article 6226, Honoraires, Dépenses fonctionnement, sur le budget communal.**

REMBOURSEMENT SINISTRE GROUPAMA

Délibération n°2013/100

Vu le sinistre survenu le 07 mai 2013 entre une moto et les panneaux directionnels de la commune de Marcigny,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement de la compagnie d'assurance MAAF s'élevant à 624.01€, article 758 - recette de fonctionnement.

Il donne délégation au maire pour encaisser les autres remboursements à venir dû à ce sinistre.

CONVENTION TYPE D'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELE-RELEVAGE GRDF/COMMUNE

Délibération n°2013/101

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Commune de MARCIGNY soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés.

Deux sites sont à présélectionnés : la Mairie et l'ancien collège rue des écoles. La redevance occupation du sol s'élève à 50€ par site, soit 100€ pour Marcigny.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention.**

CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 2014

Délibération n°2013/102

Vu la délibération du 29 novembre 2012 qui donne délégation au CDG 71 pour souscrire un contrat groupe pour les assurances du personnel à compter du 01.01.2014 et pour 4 ans,

Vu la mise en concurrence effectué par le CDG 71 pour le contrat groupe relatif à l'assurance statutaire du personnel des collectivités de Saône et Loire,

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE les modifications suivantes à apporter au contrat d'assurance « Garanties statutaires » pour le Personnel communal :**
 - **Agents affiliés CNRACL : 9.50% avec une franchise de 10 Jours fermes en maladie ordinaire**
 - **Agents affiliés IRCANTEC : 1.80% avec une franchise de 10 Jours fermes en maladie ordinaire**
- **AUTORISE également le Maire à signer le nouveau contrat avec la C.N.P., à compter du 1^{er} Janvier 2014**

VENTE REHAUSSE DE PRELEVEUR ANCIENNE STATION D'EPURATION

Délibération n°2013/103

Vu la démolition de l'ancienne station d'épuration (STEP),

Vu la demande d'acquisition de l'une des rehausses de préleveurs de l'ancienne STEP,

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **FIXE le prix de la vente de la rehausse du préleveur de l'ancienne STEP à 200.00€,**
- **DIT que l'encaissement de la recette est prévu à l'article 778 du budget assainissement,**
- **Mandate le Maire pour toutes les formalités lors de cette transaction.**

RENOUVELLEMENT CONTRAT PLUS PERSONNALISE BERGER LEVRAULT

Délibération n°2013/104

Vu l'échéance du Contrat Services Plus Personnalisé au 31 Décembre 2013,

BERGER LEVRAULT propose donc le renouvellement de ce contrat à compter du 1^{ER} Janvier 2014 et pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte l'offre de BERGER LEVRAULT et renouvelle l'abonnement Services Plus Personnalisé,**
- **Autorise le Maire à signer tout document produit.**

AVIS SUR CONSULTATION DES ZONAGES RELATIFS AUX PROFESSIONS DE CHIRURGIENS-DENTISTES ET DE SAGES-FEMMES

Délibération n°2013/105

Vu l'article L1434-7 du code de la santé publique,

Vu les zonages relatifs aux sages-femmes et aux chirurgiens-dentistes intégrés au schéma régional de l'organisation des soins du projet régional de santé,

La commune de Marcigny est classée en zone en dotation intermédiaire pour ces deux catégories de professions de santé.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'Agence Régionale de Santé d'inscrire la Commune de Marcigny en zone sous dotée relatifs aux professions de chirurgiens-dentistes.

QUESTIONS DIVERSES

◆ LIAISON ROUTIERE ROANNE – LE CREUSOT TGV

A compter du 15 décembre 2013, des liaisons supplémentaires sont affectées pour l'arrêt TER de Marcigny :

- Lundi matin pour une correspondance sur le 1^{er} TGV à destination de PARIS – 7H43
- Dimanche soir pour une correspondance sur le dernier TGV à destination de Paris – 0H11
- Vendredi pour une correspondance avec le TGV venant de Paris - 15H53

◆ AMENAGEMENT NUMERIQUE EN SAONE ET LOIRE

Le projet de déploiement, mené par le Conseil général, est en phase aujourd'hui pour s'achever en 2025. Les communautés de communes devront y participer à hauteur 150 € par habitant.

◆ RYTHMES SCOLAIRES

Suite à une réunion de bureau à la communauté de communes, M. CAPIEZ déclare que la mise en place des activités périscolaires ne sera pas prise en charge par la Communauté de communes. Une réunion organisée par la Communauté de communes est prévue le 20 janvier 2014 avec les élus, directeurs et parent élèves.

La commission prévoit une réunion pour délibérer sur le temps scolaire fin janvier 2014.

◆ ECOLE PRIMAIRE LUCIE AUBRAC

Mme Edith GUEUGNEAU, député de Saône et Loire, rencontrera les élèves en janvier. En effet, les enfants ont postulé pour présenter une loi sur les nouvelles technologies au parlement des enfants. Ils ont été choisis pour représenter les écoles de la 2^{ème} circonscription.

◆ GENDARMERIE

Le projet de construction est validé.

◆ VŒUX DU MAIRE

Ils seront célébrés le 03 janvier 2014, à 19H00, au gymnase.

◆ TOUR DE FRANCE CYCLISTE FEMININ 2014

Une décision pour que Marcigny soit une ville étape de la route de France féminine est à prendre. L'arrivée est prévue le 14 août 2014 et/ou le départ est le 15 août 2014.

◆ ASSOCIATION MA MUSE

Mme CLEMENT souligne que l'association est nouvellement créée et éligible à la subvention communale d'un montant de 150.00€.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le maire remercie les élus pour le travail effectué en 2013 et leur assiduité lors des diverses réunions. Il remercie vivement les bénévoles et toutes l'équipe des décors de Noël et transmet ses félicitations pour la féerie de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H15.

Le Maire,



Louis PONCET